

FICHE TECHNIQUE : Dispositif
AIDE MOBILI-JEUNE

DEFINITION ACTION	Cetle subvention est accordée par Action Logement Services à tout jeune de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (au moment du dépôt de sa demande) dans une entreprise du secteur privé non agricole quelle que soit sa taille, afin de l'aider à supporter les dépenses relatives à son logement.
COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?	En cliquant sur "Faire ma demande" sur la page MOBILI-JEUNE® . https://www.actionlogement.fr/1-aide-mobili-jeune
MONTANT DE L'AIDE	La prise en charge d'une partie du loyer varie de 10€ minimum / mois à 100€ maximum. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 30 ans - pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement - salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole. - en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - locataire d'un logement lors de votre formation - salaire mensuel brut inférieur ou égal à 100 % du SMIC <p>À RETENIR!</p> <p>La demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Si la formation dure plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles. Dans ce cas l'aide sera versée pour l'année de formation restant. <p>Lors de la nouvelle année d'alternance comment faire une nouvelle demande ?</p> <p>. Avant d'effectuer une nouvelle demande d'aide MOBILI-JEUNE®, solder la précédente demande. Pour solder la précédente demande, transmettre l'ensemble des copies des pièces justificatives demandées lors du premier déblocage (documents demandés par mail). Effectuer ensuite et en ligne le renouvellement en se connectant sur votre compte MOBILI-JEUNE®.</p>
CONDITIONS LIEES AU LOYER	Pour le calcul du montant de l'aide MOBILI-JEUNE®, il convient de prendre en compte le loyer charges comprises.

<p>QUELS LOGEMENTS ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui me reviennent, - loué vide ou meublé, - dans un foyer ou une résidence sociale, - conventionné ou non à l'APL, - en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés), - une chambre en internat. <p>Attention : Ne concerne pas une chambre d'hôte, gîte ou résidence touristique, frais d'hébergement.</p>
<p>CUMUL avec d'AUTRES AIDES</p>	<p>Le locataire peut également bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une VISALE (prêt sans intérêt) pour financer le dépôt de garantie à verser au bailleur au moment de la signature du bail, - d'une aide au logement (APL, ALF, ALS).
<p>En Résumé</p>	<p>L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (Salariés du secteur agricole, l'avance Agri-Mobili-Jeune® est proposée).</p> <p>Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).</p>
<p>IMILO</p>	<p>IC HÉBERGEMENT ET LOGEMENT (1er niveau d'infos sur les dispositifs DALO, DAHO, LOCAPASS, MOBILI JEUNES, VISALE, FJT/RS, aide APL logement et colocation en général.</p>
<p>LIENS UTILES</p>	<p>www.actionlogement.fr https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement</p>